



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'UTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 9 janvier 2024 à 20h00, à laquelle étaient présents et formant quorum :

**Sont présents :**

Monsieur Robert Pufahl, maire  
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2  
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3  
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant  
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5  
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

**Est absent :**

Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1

Assiste à la séance : Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. Est également présente Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet.

**SÉANCE ORDINAIRE DU 9 janvier 2024  
ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Approbation des procès-verbaux :**
  - 2.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, de la séance d'ajournement du 19 décembre 2023 ainsi que des deux séances extraordinaires du 19 décembre 2023
- 3. Correspondance**
- 4. Administration générale**
  - 4.1** Adoption du règlement numéro 606-2023 – traitement des élus municipaux
  - 4.2** PG Solutions – facture
  - 4.3** Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – renouvellement adhésion
- 5. Trésorerie**
  - 5.1** Approbation des comptes payés et à payer
  - 5.2** Dépôt du rapport des revenus et dépenses
- 6. Travaux publics**
- 7. Hygiène du milieu**
- 8. Urbanisme et environnement**
  - 8.1** Dérogation mineure – 1303, rang de la Rivière Bayonne Sud
- 9. Sécurité publique et service d'incendie**
- 10. Loisirs et culture**
  - 10.1** Sports-inter plus – buts de hockey
- 11. Autre(s) sujet(s)**
- 12. Période de questions**

### 13. Clôture et levée de la séance

#### 13.1 Clôture et levée de la séance

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Robert Pufahl, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

#### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

#### **2024.01.001 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, de la séance d'ajournement du 19 décembre 2023 ainsi que des deux séances extraordinaires du 19 décembre 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris individuellement connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, de la séance d'ajournement du 19 décembre 2023 ainsi que des deux séances extraordinaires du 19 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur  
**Et résolu**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, de la séance d'ajournement du 19 décembre 2023 ainsi que des deux séances extraordinaires du 19 décembre 2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

#### CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **2024.01.002 Adoption du règlement numéro 606-2023 – traitement des élus municipaux**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur René Darveau  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Guy Burelle  
**Et résolu**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le règlement numéro 606-2023 établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 606-1-2022, le tout tel que déposé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 606-2023

Règlement établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 606-1-2022

---

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'Article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil de la Municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses conseillers;

**ATTENDU QU'**en conformité avec l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité des voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la rémunération peut comprendre une rémunération additionnelle pour tout poste particulier que précise le conseil;

**ATTENDU QUE** le conseil désire se prévaloir des dispositions précitées;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2023.

**Monsieur le maire demande le vote.**

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur René Darveau

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Guy Burelle

Il est résolu, à la majorité, incluant le vote du maire, que le règlement portant le numéro 606-2023 ayant pour titre : « Règlement établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 606-1-2022 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement remplace tout autre règlement traitant du même sujet.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier 2024.

**ARTICLE 4**

La rémunération du maire est fixée à 24 762,40\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 254,48\$.



#### ARTICLE 5

S'il advenait le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ce remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### ARTICLE 6

En plus de la rémunération prévue aux articles 4 et 5 du présent règlement, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

#### ARTICLE 7

7.1 Les rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues se résument comme suit :

		Rémunération	Allocation de dépenses
Maire	Actuel	23 810,00 \$	11 906,00 \$
	<b>Proposé</b>	24 762,40 \$	12 381,20 \$
Conseiller	Actuel	7 937,00 \$	3 969,00 \$
	<b>Proposé</b>	8 254,13 \$	4 127,07 \$

7.2 Pour un membre du conseil siégeant sur un comité désigné par le conseil municipal au sein de la Municipalité ou au sein d'un organisme mandataire a droit à une rémunération additionnelle telle que mentionnée ci-après, à savoir :

	Rémunération
Élus municipaux	75,00\$
Type de rémunération :	Jeton de présence

#### ARTICLE 8

La rémunération et l'allocation de dépenses fixées aux articles 4 et 6 du présent règlement sont payables en douze (12) versements, soit le dernier jour de chaque mois.

#### ARTICLE 9

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation applicable pour l'exercice financier 2024 consiste à une augmentation de quatre pour cent (4%).

#### ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tel que permis par la Loi.

  
Robert Pufahl,  
Maire



Hélène Plourde,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière



**2024.01.003 PG Solutions – facture**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Guy Burelle  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier  
**Et résolu**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par la directrice générale et greffière-trésorière de payer la facture de PG Solutions, portant le numéro CESA53999 et datée du 1<sup>er</sup> décembre 2023 d'une somme de neuf mille neuf cent huit dollars (9 908,00\$) plus les taxes, concernant le contrat d'entretien et de soutien du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**QUE** cette dépense soit prise à même le budget 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2024.01.004 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – renouvellement adhésion**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Léo Soulières  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur  
**Et résolu**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière, la directrice générale adjointe et chargée de projet ainsi que la greffière-trésorière adjointe à effectuer le renouvellement de leur adhésion à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (495,00\$) plus les taxes, chacune.

**QUE** par la présente résolution la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise également le renouvellement de leur assurance juridique et programme d'aide aux membres avec l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (485,00\$) taxes comprises, chacune.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**TRÉSORERIE**

**2024.01.005 Approbation des comptes payés et à payer**

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

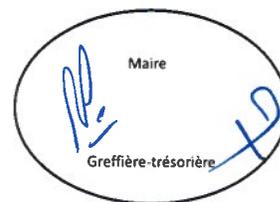
**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur René Darveau  
**Et résolu**

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de décembre 2023, pour un montant total de quatre-vingt-trois mille quatre-vingts dollars et dix cents (83 080,10\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de trente-six mille dix dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (36 010,98\$).

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois de décembre 2023, pour un montant de cinquante-neuf mille neuf cent vingt-trois dollars et vingt et un cents (59 923,21\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



**2024.01.006 Dépôt du rapport des revenus et dépenses**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur  
**Et résolu**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte le rapport des revenus et dépenses au 31 décembre 2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2024.01.007 Dérogation mineure – 1303, rang de la Rivière Bayonne Sud**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 20 décembre 2023 par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 1303, rang de la Rivière Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

La demande de dérogation mineure autoriserait une implantation d'enseigne en cour avant à 0,3 m de l'emprise de route contrairement au règlement de zonage #324 qui stipule que l'enseigne doit être à une distance minimale de 3 m de la limite de propriété.

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet une implantation d'enseigne en cour avant à 0,3 m de l'emprise de route contrairement au règlement de zonage #324 qui stipule que l'enseigne doit être à une distance minimale de 3 m de la limite de propriété.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur René Darveau  
**Et résolu**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

**QUE** la demande de dérogation mineure numéro 2023-0003 est acceptée.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**LOISIRS ET CULTURE**

**2024.01.008 Sports-inter plus – buts de hockey**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Guy Burelle  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Léo Soulières  
**Et résolu**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la soumission de Sports-inter plus datée du 9 janvier 2024, portant le numéro D901152, au montant de mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (1 595,00\$) plus les taxes, pour l'achat de deux buts de hockey et de filets de hockey.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**



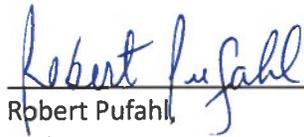
CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**2024.01.009 Clôture et levée de la séance**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier  
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau  
Et résolu**

De clore et de lever cette séance à 20h29.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

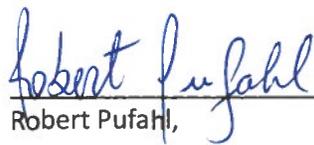


Robert Pufahl,  
Maire



Hélène Plourde,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »



Robert Pufahl,  
Maire

